



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 26 juin 2019 à 14 heures 30

**SMICVAL du LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 18/06/2019

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
<b>CDC du Canton de Fronsac</b>				<b>CDC du Grand Saint Emilionnais</b>			
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur GARBUIO		Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	X	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	Ex	Madame LE DUIGOU	Ex
		Madame PEYREFITTE		<b>CDC de l'Estuaire</b>			
<b>Communauté d'Agglomération du Libournais</b>				Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN		Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	X	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD	X	Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	Ex	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		<b>CDC du Pays de St Aulaye</b>			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	Ex	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	Ex	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON	Ex	Monsieur REIS-FILIFE		<b>CDC Latitude Nord Gironde</b>			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur BOULAN	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	X	Monsieur QUERION	
Monsieur ROBIN	X	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt)	X	Monsieur LÉSCA	X
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	Ex	Monsieur JAUBLEAU	
<b>CDC du Cubzaguais</b>				Monsieur HAPPERT		Monsieur SAINQUANTIN	
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		<b>CDC du Canton de Blaye</b>			
Madame MONSEIGNE	X	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL	X	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	Ex	Monsieur MOURLOT	
Monsieur GAILLARD	X	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD	Ex	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur FRAPPE	X
Monsieur FAMEL		Monsieur TABONE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur JOY	X	Monsieur MEYERLIE	X	Monsieur CARREAU		Monsieur BARBERET	

Accusé de réception en préfecture  
033-252306617-20190626-2019\_56-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X		

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019, 32 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20190626-2019-56-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**Objet : Interdiction des plastiques à usage unique dans l'activité et le fonctionnement du SMICVAL**

**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive Européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et implique l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique.

Vu la Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) transcrite dans le code de l'environnement,

Vu la loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025, 2028 pour les communes de taille inférieure à 2 000 hab) transcrite dans le code de l'environnement.

Vu la délibération n° 2019-44 du 30 avril 2019 adoptant la stratégie politique du SMICVAL 2020-2030 : IMPACT.

Considérant que l'État français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national.

Considérant que le plastique constitue aujourd'hui un véritable danger pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion.

Considérant que la production de plastiques est par ailleurs coûteuse en énergies fossiles, or, selon les préconisations du GIEC, l'utilisation de ces énergies fossiles est à réduire de manière radicale pour limiter les effets du réchauffement climatique.

Considérant que le 30 avril 2019, l'Assemblée Générale du SMICVAL a voté à l'unanimité la stratégie politique IMPACT qui vise à faire basculer le territoire dans une démarche Zéro Waste, visant ainsi à réduire drastiquement la quantité de déchets du territoire.

Considérant que pour engager une telle dynamique de territoire, il est indispensable que les collectivités locales montrent l'exemple en prenant des engagements forts pour elles-mêmes limiter leur production de déchets plastiques.

Considérant qu'il est donc proposé que le SMICVAL s'engage, avec les communes du territoire, dans une démarche qui vise à réduire l'utilisation des plastiques à usage unique.

Ainsi le SMICVAL s'engage à respecter la réglementation à venir au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit :

- Interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- De renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasse, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que pour aller au-delà des réglementations actuelles qui ne sont pas des réponses suffisantes à la crise plastique, il est proposé que le Smicval s'engage à :

• Elargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à toutes les activités et événements organisés par le SMICVAL : réunion interne, conseils syndicaux, manifestations, etc.

Accuse de réception en préfecture  
033-253306617-20190626-2019-56-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

- D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.
- De mettre en conformité la restauration collective conformément à ce qui est exigé pour les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant qu'il sera proposé aux communes du territoire du SMICVAL de prendre des délibérations équivalentes.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir adopter l'interdiction des plastiques à usage unique dans l'activité et le fonctionnement du SMICVAL, comme décrit ci-dessus.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (33 délégués présents, sur 48 délégués en exercice), décide :**

**Article 1 :**

D'adopter l'interdiction des plastiques à usage unique dans l'activité et le fonctionnement du SMICVAL, comme décrit ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

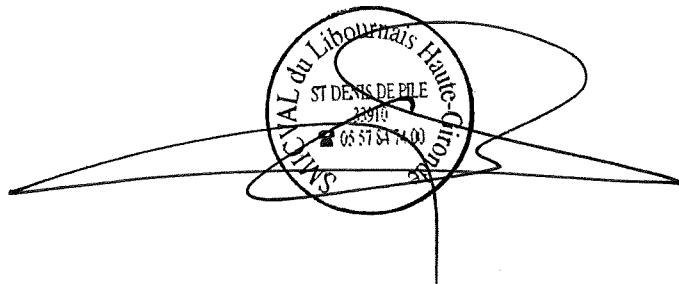
**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 26 juin 2019**

**Le Président,**

**Sylvain GUINAUDIE**



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20190626-2019-56-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019